

CHARTRE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ENTRE LE CONSEIL REGIONAL ET LA CONFERENCE PERMANENTE DES COORDINATIONS ASSOCIATIVES DES PAYS DE LA LOIRE

Entre

la **REGION DES PAYS DE LA LOIRE**,
1, rue de la Loire, 44966 Nantes Cedex 9,
représentée par son Président,

d'une part,

et,

la **CONFERENCE PERMANENTE DES COORDINATIONS ASSOCIATIVES (CPCA)**
9, rue des Olivettes, BP 74107, 44041 Nantes Cedex 1,
Représentée par son Président,

composée des coordinations suivantes :

- ✚ Comité d'Etudes et de Liaison des Associations à Vocation Agricole et Rurale (CELAVAR),
- ✚ Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire (CRAJEP)
- ✚ Comité Régional Olympique et Sport (CROS),
- ✚ Coordination d'Associations de Développement Economique Culturel et Social (CADECS),
- ✚ Fonda Ouest (développement de la vie associative),
- ✚ Fédération des Radios Associatives des Pays de la Loire (FRAP)
- ✚ France Bénévolat Pays de la Loire,
- ✚ Jeunesse au Plein Air (JPA),
- ✚ Ligue de l'Enseignement des Pays de la Loire (mouvement d'éducation populaire),
- ✚ UNAT Pays de la Loire (Union Nationale des Associations de Tourisme),
- ✚ Union Régionale des Associations Familiales (URAF),
- ✚ Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS).

d'autre part,

conviennent de ce qui suit :

PREAMBULE

Le premier juillet 2001, un siècle après le vote de la loi de 1901 qui a institué la liberté d'association, l'Etat et la Conférence Permanente des Coordinations Associatives, expression du mouvement associatif, ont décidé d'un commun accord de la signature d'une Charte d'engagements réciproques, acte de reconnaissance du rôle fondamental de la vie associative dans notre pays en intensifiant leur coopération mutuelle.

Le 20 janvier 2007, l'Association des Régions de France, représentée alors par le Président de sa Commission Education Jacques Auxiette, et la Conférence Permanente des Coordinations Associatives signent un protocole d'accord « Pour une reconnaissance réciproque ».

Par une démarche similaire et soucieuse de voir reconnaître et valoriser des relations partenariales sans cesse accrues, la Région et la CPCA des Pays de la Loire signent une Charte d'engagements réciproques rappelant les principes partagés et valeurs communes, les engagements de chacune des parties, et les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de ce protocole d'accords.

Ancrées localement au plus près des besoins et attentes de la population, les associations jouent un rôle incontournable en matière d'animation, de cohésion et d'équilibre des territoires. Elles représentent un acteur essentiel de l'aménagement et du développement territorial. Le rôle et le poids des actions menées par elles sont essentiels aussi bien sur un plan économique, social que culturel.

Les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent dans notre pays.

En Pays de la Loire, près de 600 000 bénévoles associatifs contribuent à la vie de 65 000 associations en activité, dont la moitié intervient hebdomadairement. Elles sont créatrices de richesses, notamment au regard des emplois existants – plus de 125 000 salariés au sein de 13 100 associations ligériennes - représentant presque 11% de l'emploi privé en Région, soit un point de plus qu'au niveau national. Le secteur associatif a créé près de 26 000 emplois depuis 10 ans et représente une masse salariale de plus de 2 milliards d'euros. Par ailleurs, ces emplois non délocalisables sont très ancrés au territoire et créateurs de lien social. Dans une société qui se marchandise de plus en plus, les associations constituent, par leur but non lucratif, un modèle d'entreprendre original et unique où les contributions bénévoles et salariées se déploient conjointement pour porter un projet de société où la gratuité est incarnée de manière tangible.

Les associations en Pays de la Loire représentent 82,6% des structures de l'Economie Sociale et Solidaire. Les emplois dans les associations représentent 75% des emplois de l'Economie Sociale et Solidaire.

La Conférence Permanente des Coordinations Associatives a été créée en 2001 en Pays de la Loire. Elle regroupe à ce jour 12 coordinations régionales. La CPCA est le représentant politique du mouvement associatif organisé. Interlocuteur des pouvoirs publics pour toutes les politiques favorisant ou impactant la vie associative, elle est le partenaire privilégié de la Région dans le cadre de sa politique en matière de vie associative. La Région reconnaît les associations comme des corps intermédiaires indispensables au bon fonctionnement de notre société.

Cette Charte décrit ainsi les principes d'action partagés et clarifie le rôle de chaque partie par des engagements réciproques :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES PARTAGES ET VALEURS COMMUNES

Les signataires reconnaissent :

1.1 – Des relations établies sur le contrat, la durée, la transparence et l'évaluation

Les associations et la Région privilégient les relations fondées sur le contrat d'objectifs, la conduite de projets dans la durée, la transparence des engagements pris et l'évaluation des contributions à l'intérêt général au regard des moyens mobilisés, en particulier dans le cadre des financements publics pluriannuels. Les associations sont considérées comme des partenaires, et non des prestataires de politiques publiques. Le mode contractuel de ces relations relève d'un choix politique.

Les Conventions pluriannuelles d'objectifs, respectant l'initiative associative, témoignent d'une logique partenariale et donnent de la visibilité aux associations pour la mise en œuvre de leurs actions sur le long terme, tout en constituant un gage de qualité au niveau de l'emploi. Reconnaissance, confiance et partenariat doivent guider les relations entre la Région et la CPCA.

1.2 - La construction d'une société plus démocratique et citoyenne

Attachées à contribuer à la construction d'une société du « mieux vivre ensemble », la Région et la CPCA tiennent à souligner toute la nécessité de favoriser le respect et l'intégration des individus dans la cité en préservant les espaces d'engagement collectif. Elles insistent sur la valeur particulière des initiatives portées par des individus constitués en association, sur leur capacité à stimuler la citoyenneté de chacun.

Dans une société qui se doit de construire un projet d'avenir pour l'ensemble de la population, et notamment pour les jeunes, associations et Région tiennent un rôle primordial pour y parvenir. La citoyenneté active du monde associatif doit être partagée et promue, tout comme l'utilité sociale et la contribution des associations au développement des territoires, en termes d'animation, de cohésion et d'équilibre.

1.3 - L'action publique et la démocratie participative

Les associations investissent un grand nombre de domaines de l'action publique où elles occupent des fonctions d'interpellation et d'appui. Elles sont des laboratoires d'idées et d'actions nouvelles. Elles sont actrices de nouvelles formes de liens sociaux et en ce sens sont complémentaires de l'action des pouvoirs publics, intervenant en complément de l'économie publique et de marché sur une autre manière d'entreprendre.

La Région reconnaît la nécessité d'associer autant que possible le mouvement associatif à la définition, l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et l'adaptation des politiques publiques dont elle a la charge.

1.4 - La non lucrativité associative

Les associations sont actrices dans l'économie régionale et créatrices de richesses sociales, culturelles et économiques. Celles-ci ne sont pas uniquement monétaires et expriment des formes diversifiées de solidarités, humaines et socio-économiques.

En tant qu'organisations sans visée lucrative, ayant des spécificités sociales et citoyennes, la Région prend en compte les associations et les soutient de manière particulière à travers ses différentes politiques : emploi, environnement, culture, sport, éducation populaire...

1.5 - La reconnaissance de l'engagement bénévole

Le rôle et le poids des actions menées par le secteur associatif sont essentiels sur les plans économique, social et culturel. Les associations participent à ce titre à l'attractivité de leur territoire.

L'association est un espace d'apprentissage et de traduction des préoccupations individuelles en projets collectifs. L'engagement volontaire et bénévole est la première ressource des associations et le moteur de leurs réalisations. La CPCA et ses coordinations associatives concourent à l'expression et à la valorisation des bénévoles et de leurs engagements.

Le développement des droits et compétences des bénévoles, avec le soutien de la formation et la reconnaissance des acquis de l'expérience, s'inscrivent dans les priorités de la Région pour l'accompagnement, la reconnaissance et la promotion du bénévolat.

1.6 - L'excellence environnementale pour agir

Face aux grands enjeux environnementaux qui touchent notre planète et notre territoire :

Les associations, dans le domaine de la protection et de l'éducation à l'environnement, représentent des acteurs majeurs permettant la mise en œuvre de la priorité régionale sur l'excellence environnementale, notamment par :

- le développement d'actions de protection et de mise en valeur de l'environnement : biodiversité, paysages, déchets, énergies renouvelables,
- la vigilance et la veille environnementale,
- l'information et la formation des citoyens, le développement de l'éco-citoyenneté.

La CPCA participe pleinement à la mise en œuvre de cette priorité par la mobilisation de ses réseaux. Dans un esprit de responsabilité et d'exemplarité, ces préoccupations sont prises en compte par la Région et les associations dans leur propre fonctionnement : achat responsable, réduction des consommations en eau et énergie, déplacements, déchets...

1.7 – L’institutionnalisation d’un dialogue civil Région - Associations

Fondements de la démocratie - représentative et participative - la Région et le mouvement associatif ont souhaité institutionnaliser un espace de dialogue civil par la mise en place d’un Comité de Liaison Vie Associative : espace d’information, d’échange, de concertation, de réflexion, d’analyse partagée, de coopération, de co-construction et d’élaboration de propositions sur les politiques régionales liées au champ de la vie associative et de sa structuration. Ses objectifs sont l’émergence de besoins communs à la Région et aux associations, afin d’échanger et d’avancer collectivement sur des problématiques et chantiers définis conjointement, dans le but de trouver des réponses aux enjeux identifiés, par la co-construction et la co-production de politiques publiques.

CHAPITRE 2 : ENGAGEMENTS DES COORDINATIONS ET ASSOCIATIONS

Respectant et faisant respecter les règles de fonctionnement démocratique et la gestion désintéressée conformes à l'esprit de la loi de 1901 par :

- l'expression et la participation de leurs adhérents à l'élaboration et à la mise en œuvre de leurs projets,
- l'accès de tous, par des élections régulières, aux responsabilités associatives,
- le contrôle des mandats des responsables, en garantissant l'accès à des informations fiables et transparentes,

La CPCA et les associations membres s'engagent à :

2.1 - Définir et conduire des projets associatifs à partir de l'expression des besoins des adhérents ou des attentes des bénéficiaires, en prenant notamment en compte les revendications civiques, sociales et culturelles, la promotion et l'éducation des personnes, la qualité des " services relationnels ", et non la finalité économique.

2.2 – Favoriser les regroupements et les modes de représentation permettant aux pouvoirs publics de compter sur des interlocuteurs associatifs identifiés, représentatifs et structurés, afin de développer le dialogue civique et social, la consultation sur les politiques publiques et la négociation éventuelle de dispositions contractuelles.

2.3 – Participer de façon constructive aux actions de consultations mises en place par les pouvoirs publics, en se positionnant comme force de propositions, animées de la volonté de faire progresser l'intérêt général en France et l'intérêt des peuples dans le monde.

2.4 – Valoriser l'ensemble des ressources humaines associatives par le respect des règles du droit social, par un effort d'information et de formation des bénévoles et salariés, par la prise en compte de leurs acquis d'expérience, par la mutualisation de moyens permettant aux « petites » associations d'offrir à leurs salariés et bénévoles des formations de qualité et des perspectives de promotion sociale, par l'estimation des retombées économiques, sociales et sociétales dans les domaines et les territoires dans lesquels elles s'impliquent.

2.5 – Promouvoir une éthique du financement des activités associatives, dans le souci du meilleur usage des financements publics, par la diversification des ressources associatives, la gestion désintéressée et le non partage des excédents, la transparence financière vis-à-vis des adhérents, des donateurs et des pouvoirs publics et l'auto-contrôle de la gestion et de l'emploi des ressources.

2.6 – Développer dans les associations une culture et des méthodes d'évaluation et d'appréciation permettant de rendre compte de manière claire :

- de la réalité de la conduite du projet associatif au regard des objectifs fixés,
- de la satisfaction des bénéficiaires des actions conduites,
- des engagements pris dans le cadre des partenariats avec les pouvoirs publics.

2.7 – Faciliter les procédures de contrôle, en particulier lorsque les associations bénéficient d'agrément particuliers ou de financements publics par le Conseil Régional ; contribuer à l'efficacité du contrôle des juridictions financières de manière générale.

2.8 - Favoriser l'égal accès de tous aux responsabilités associatives

- la parité hommes/femmes dans les instances dirigeantes doit être un objectif dans tous les secteurs de la vie associative,
- les jeunes, hommes ou femmes, dans un souci de relève générationnelle, doivent être encouragés à prendre des responsabilités dans les associations,
- les femmes et hommes de nationalité étrangère vivant sur notre territoire et participant à la vie associative, peuvent et doivent avoir accès aux fonctions de responsabilités,
- plus généralement, toute discrimination dans l'accès des bénévoles aux responsabilités associatives doit être proscrite.

CHAPITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

Dans le respect de l'indépendance des associations, en particulier de leur fonction critique et de la libre conduite de leurs propres projets, et les considérant comme des partenaires à part entière des politiques publiques,

La Région s'engage à :

3.1 – Reconnaître les associations pour ce qu'elles sont, en respectant leur indépendance, leur capacité d'initiative et la conduite de leur projet associatif, et en cherchant, dans le respect des règles de droit, autant que faire se peut à privilégier les modes de relations conventionnels.

3.2 – Organiser dans la durée le financement sécurisé des associations, notamment pour ce qu'elles font, au titre de leurs activités d'intérêt général, en privilégiant les modes de contractualisation permettant un financement partenarial, pluriannuel et respectueux de l'initiative associative, et en contribuant à la prise en charge des frais s'y rapportant. Les conventionnements pluriannuels d'objectifs doivent permettre d'apporter un soutien financier et moral sécurisé dans le temps et d'instaurer des relations constructives et suivies sur le long terme. La Région sera attentive au respect des dates de versement des subventions, à rendre plus lisibles et transparents les financements publics et à simplifier les procédures de subvention.

3.3 – Reconnaître les têtes de réseaux associatives dans leur rôle de coordination, de structuration, de soutien, en tant que ressources auprès de ses membres. La Région s'appuie notamment sur les structures associatives de son échelon territorial.

A ce titre, la CPCA prend toute sa place dans les réflexions génériques et transversales à la vie associative. La Région soutiendra les regroupements associatifs, et notamment les unions et fédérations d'associations, comme lieux de concertation, de mutualisation, d'expertise et de représentation.

3.4 – Consulter et faire participer le secteur associatif, autant qu'il est possible et souhaitable, à l'impulsion, l'élaboration et l'évaluation des politiques publiques régionales qui le concerne, par le biais de processus de co-construction, co-production et co-évaluation des dispositifs.

Au-delà du Comité de Liaison Vie Associative d'ores et déjà installé comme espace de dialogue permanent et privilégié entre la Région et la CPCA, la Région rappelle son attachement à associer le mouvement associatif à l'ensemble de ses réflexions touchant aux problématiques du secteur. Elle souhaite également valoriser cette participation et favoriser l'organisation de l'inter-associatif sur les territoires, en permettant la revitalisation des collèges associatifs des conseils de développement des Pays par exemple. La Région veillera à ce que les interlocuteurs associatifs disposent du temps et des moyens nécessaires pour leur permettre de rendre des avis circonstanciés.

3.5 – Assurer une transversalité au sein des différentes instances de dialogue et de co-construction mises en place par la collectivité régionale, et à faciliter le traitement des demandes au sein de ses services afin de répondre au mieux aux attentes des usagers et des structures associatives. Elle s'appuie là encore notamment sur les Comités de Liaison mis en place sur les champs de la Vie Associative et de l'Education Populaire, ou sur les Conférences

Régionales Consultatives du Sport, de la Culture, ou des Acteurs des Jeunesses par exemple. La Région s'attachera à donner cohérence et visibilité à sa politique en faveur du secteur associatif, à organiser au mieux ses relations avec les associations et leurs regroupements, et à s'appuyer sur des interlocuteurs identifiés et des modes de concertation appropriés. Elle veillera à sensibiliser, informer et former ses propres agents à une meilleure connaissance de la vie associative et au respect des engagements inscrits au sein de cette Charte.

3.6 – Promouvoir, favoriser et faciliter l'engagement bénévole de tous et sans aucune distinction, ainsi que le fait associatif au sein de ses politiques et dispositifs, comme dans ses opérations de promotion ou de valorisation. Les associations ont été pleinement consultées dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional des Jeunesses dont l'axe 3.1 s'intitule « Encourager, mieux encore, l'engagement des jeunes ». Le secteur associatif sera associé aux multiples réflexions susceptibles de favoriser l'engagement associatif, sous ses aspects d'accompagnement, de formation, de sécurité juridique des dirigeants associatifs, de renouvellement des instances...

Concernant plus spécifiquement les jeunes, la Région s'engage à valoriser leurs projets et à les accompagner, en s'appuyant notamment sur le mouvement associatif et en particulier les associations de jeunesse et d'éducation populaire. La Région consultera les associations dans sa réflexion sur la refonte de certains de ses dispositifs en faveur des jeunes ou la construction de nouvelles modalités de soutien à l'accompagnement des jeunes et de leurs projets.

3.7 – Accompagner le secteur vers un développement de ses compétences, par le biais de diverses mesures et politiques :

- en faveur de la formation des bénévoles, par un soutien fort à la mise en œuvre d'un programme régional de formations génériques et transversales ouvert à l'ensemble des structures associatives, tous secteurs confondus, permettant ainsi la gratuité de ces formations pour les bénévoles, ceci en complémentarité des dispositifs existants (Fonds de Développement de la Vie Associative piloté par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale notamment),

- en faveur de l'accompagnement à la professionnalisation en développant des outils comme la plateforme de professionnalisation accompagnant la pérennisation des emplois-tremplin pour le territoire notamment via un financement dédié, ou en permettant le large déploiement du Dispositif Local d'Accompagnement par exemple.

3.8 – Permettre et favoriser une observation participative et partagée du secteur, au travers notamment de ses partenaires que peuvent être le Carif-Oref, l'ORES, la CRESS ou la DRJSCS. Soutenir une observation permanente doit permettre de poser un diagnostic partagé favorisant l'élaboration de mesures adéquates et pertinentes aux problématiques du secteur.

3.9 – Co-évaluer les politiques publiques concernant le secteur associatif, et à travailler conjointement à une approche plus qualitative des outils de contrôle et d'évaluation. Au-delà des aspects consultatifs permettant de co-construire l'évaluation, la Région s'engage à intégrer des indicateurs qualitatifs et d'utilité sociale dans ses commandes publiques, ainsi qu'à distinguer clairement ce qui relève du contrôle de l'application des lois et règlements, de l'évaluation partagée et définie de manière concertée des actions partenariales.

3.10 – Promouvoir et rappeler les valeurs et principes de la Loi 1901 dans les instances nationales et européennes, en portant des contributions collectives partagées, en facilitant les articulations et les contacts entre les associations et ses partenaires, en appuyant la représentation et la participation des associations au sein des différentes instances, en impliquant les associations dans des projets de partenariats interrégionaux, en valorisant et promotionnant les activités associatives dans les événementiels pilotés ou soutenus par la Région.

CHAPITRE 4 : MISE EN ŒUVRE, SUIVI, EVALUATION ET PORTEE DE LA CHARTE

La Charte d'engagements réciproques entre la Région et la CPCA, discutée lors de travaux du Comité de Liaison Vie Associative, est conclue pour une durée de trois ans.

Elle sera rendue publique et évaluée largement à son terme avec des représentants des deux parties au cours d'un forum ouvert aux composantes publiques et associatives concernées.

La mise en œuvre de la Charte fera l'objet d'une évaluation annuelle par un groupe paritaire composé d'élus de la Région et de la CPCA.

Ce temps de bilan, ajustements et perspectives pourra s'inscrire dans les travaux du Comité de Liaison Vie Associative.

Le suivi de la Charte est assuré par les services de la Région et le personnel salarié de la CPCA.

Ces temps d'évaluation, annuelle et triennale, permettront d'établir un constat partagé, d'analyser d'éventuels manquements, et le cas échéant, de porter remède aux difficultés constatées dans les relations entre la Région et les associations pour des engagements inscrits dans cette Charte. Ils permettront de vérifier la cohérence des actions entreprises et leur opportunité, et constitueront un support à la négociation et à la décision.

La signature de la Charte pourra faire l'objet d'actions de valorisation et de promotion.

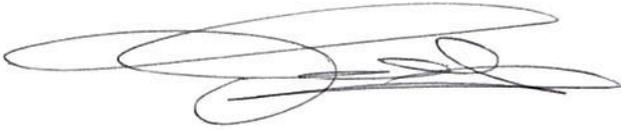
Un document « Programme d'actions et axes de coopération opérationnels » déclinera de manière concrète et opérationnelle les objectifs que s'assignent mutuellement les parties signataires pour une durée de deux ans, en lien avec le projet de la CPCA et les relations partenariales existantes avec la Région.

Il sera évalué et fera l'objet d'échanges annuellement, en fonction des objectifs fixés conjointement et des priorités à mettre en œuvre. Ce document sera adopté ultérieurement dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'exécution.

Fait à Nantes, en deux exemplaires, le 24 JUIN 2013

Pour la Conférence Permanente des
Coordinations Associatives
des Pays de la Loire

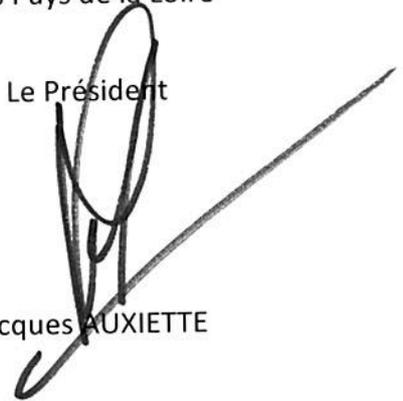
Le Président



Alain FOREST

Pour le Conseil régional
des Pays de la Loire

Le Président



Jacques AUXIETTE

